

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 155 - 2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918
Place de la Croix, Route de Privas

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 1918, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE :

Article 1 : Afin que le défilé du 11 novembre 2021 se déroule dans de bonnes conditions de sécurité, **la circulation sera interrompue le vendredi 11 novembre 2022 de 09 h 00 à 10 h 00** :

- sur la partie de la route de Privas comprise entre l'intersection de la route de la Gare (CD3) et celle de la rue du Parisien (VC n° 4),
- sur la rue du 19 Mars.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit autour du Monument aux morts place de la Croix, le vendredi 11 novembre 2022 de 6h à 10h00.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS
- Monsieur le Garde-champêtre communal

Fait à Chomérac, le 02 novembre 2022

Le Maire
François ARSAC

